Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Sous-direction des établissements et de la politique contractuelle **Bureau des emplois, du recrutement et de la formation initiale des personnels de l'enseignement technique** Adresse : BP N°32679 31326 CASTANET TOLOSAN Suivi par : Béatrice GALETTO Tél. : 05 61 28 95 33 Fax : 05 61 28 94 21	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDEPC/N2007-2019** **Date: 07 février 2007**

Date de mise en application : **1er février 2007**

Annule et remplace: DGER/SDACE/N2006-2082 du 05 septembre 2006

Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à

Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt et messieurs les chefs de service régional de la formation et du développement

Objet : taux ISOE part fixe et modulable

Bases juridiques : décret n°94-50 du 12 janvier 1994

Résumé : le décret n°2007-96 du 25 janvier 2007 vient majorer les rémunérations des personnels à compter du 1er février 2007.

Mots-clés : ISOE par fixe ; ISOE part modulable ; enseignants

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt et messieurs les chefs de service régional de la formation et du développement Mesdames et messieurs les directeurs d'établissements publics de l'enseignement technique agricole public	Pour information : Syndicats des personnels de l'enseignement technique

L'article 4 du décret n°94-50 du 12 janvier 1994 instituant l'ISOE précise que les montants ISOE part fixe et modulables sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

Ainsi il convient donc de modifier le taux de l'ISOE à partir du 1er février 2007.

Taux de l'ISOE part fixe : 1174,19 euros

Taux de l'ISOE part modulable :

.Classe de troisième et seconde générale des LPA et LEGTA : **1379,76 euros**

.Classe de quatrième de LPA et LEGTA : **1205,31 euros**

.Classe de seconde professionnelle, de première année de CAPA, de première et de terminale de LPA et LEGTA et autres classes de LPA : **876,84 euros**

Le Sous-Directeur des Établissements
et de la Politique Contractuelle

Yves SCHENFEIGEL